

**Arrêté temporaire n° 19-A1-T-1270**

**Portant réglementation de la circulation  
D91 du PR34+0838 au PR32+0645 Le Chemin Renault**

**Le Président du Conseil départemental  
Le Maire de la commune de SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles L 411-3, L 411-6, R 411-21-1et R 411-25 et R. 411-8

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation

Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-037 du Président du Conseil départemental en date du 19 septembre 2019 donnant délégation de signature à Guy JEZEQUEL, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Saint Malo

Considérant que les travaux d'aménagement d'un tourne à gauche nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D91 du PR34+0838 au PR32+0645 (SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE et SAINT-MEDARD-SUR-ILLE) situés en et hors agglomération Le Chemin Renault.

**ARRÊTENT**

**Article 1**

À compter du 09/01/2020 jusqu'au 31/01/2020, la circulation des véhicules est interdite 1,5 journée sur la période du jeudi 09 Janvier 2020 à 8h00 au vendredi 31 Janvier 2020 à 18h00 sur la D91 du PR34+0838 au PR32+0645 (SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE et SAINT-MEDARD-SUR-ILLE) situés en et hors agglomération Le Chemin Renault.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, quand la situation le permet.

**Article 2**

**DEVIATION :**

Une déviation est mise en place 1,5 journée sur la période du jeudi 09 Janvier 2020 à 8h00 au vendredi 31 Janvier 2020 à 18h00 pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte les voies suivantes: D26, D175, Bretelle(D175E28B3), D106, Giratoire(D106J91) et Bretelle(D106E28B2).

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services en charge de la voirie.

**Article 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 07 JAN. 2020

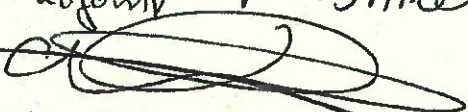
Pour le Président et par délégation  
le chef du service construction de l'agence  
départementale du Pays de Saint Malo,

  
Guy JEZEQUEL

Le 6/01/20

 P.  
le Maire de SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE,

Philippe MONNERIE

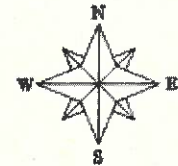
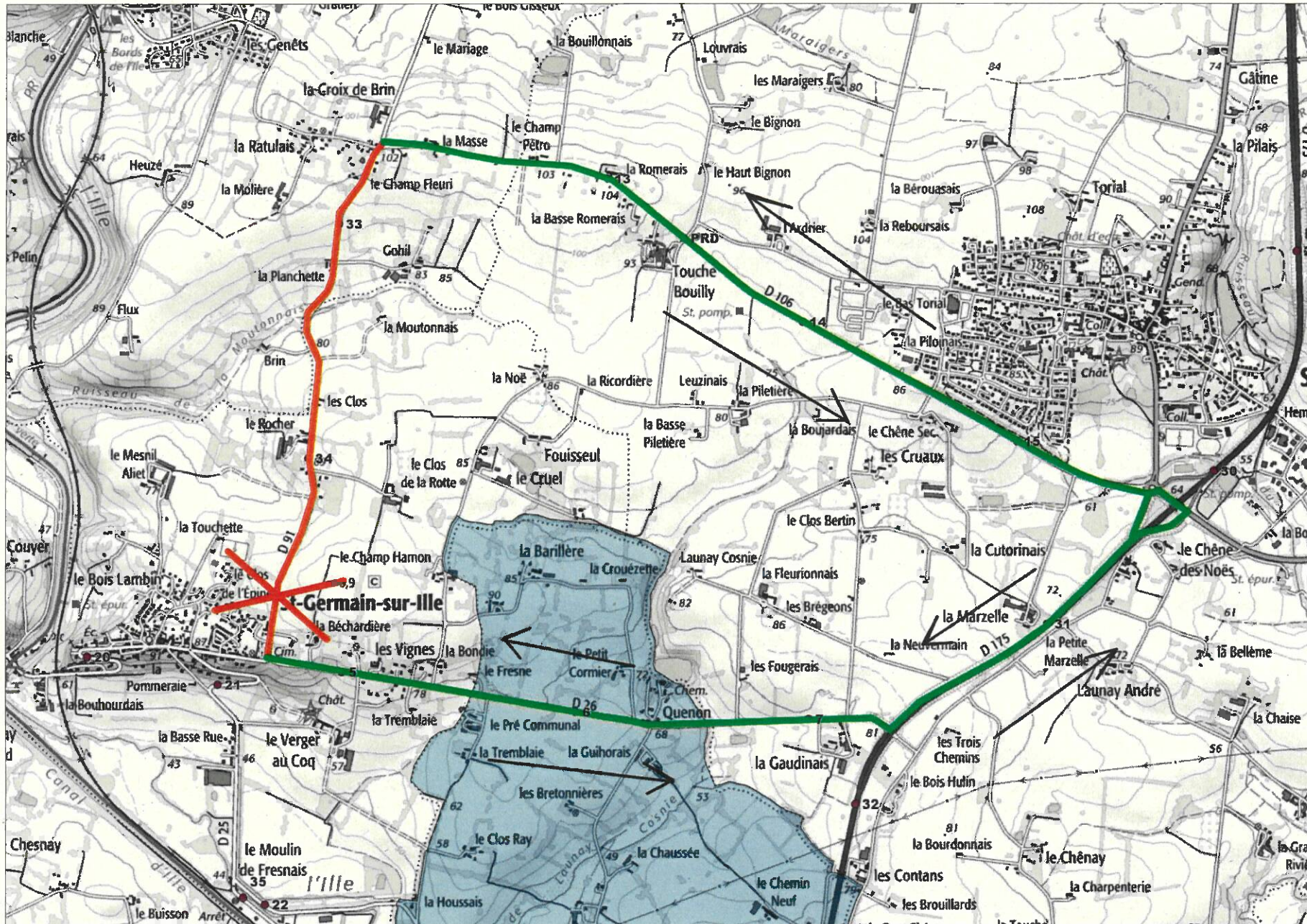
le Maire adjoint M<sup>r</sup> BARON  




**Voies et Délais de Recours**

*Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.*

*Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.*



1:15000  
 km 0,1 0,2 0,3

- Légende**
- Bornage (PR)
  - ADP et CE
  - Région de Développement POLE

